



**PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65

PRÉFET DU VAR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'Eau et des Milieux
Aquatiques

Dossier suivi par : Mme SAVIGNAC
☎ 04.94.46.81.01

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL en date du 17 DEC. 2013

portant constitution du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48,

VU la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

VU la délibération n° 05 du 4 avril 2011 du Conseil Syndical de l'Huveaune approuvant l'engagement du syndicat intercommunal de l'Huveaune dans une démarche de contrat de rivière sur le bassin versant de l'Huveaune,

VU la lettre de candidature à l'élaboration d'un contrat de rivière pour le bassin versant de l'Huveaune adressée le 11 décembre 2012 par le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune au Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée,

VU la réponse du Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée en date du 28 mai 2013,

VU l'avis émis par la Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature lors de sa séance du 7 novembre 2013 sur la constitution du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

.../...

VU le courrier du 13 novembre 2013 par lequel le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune sollicite l'institution du Comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune,

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un contrat de rivière s'inscrit dans l'atteinte des objectifs du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et de son programme de mesures,

CONSIDÉRANT la nécessaire articulation entre le contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune et le contrat de baie de la métropole marseillaise en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer le comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune préalablement à la présentation du dossier d'avant projet de contrat au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 : Objet

Il est institué un comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière « Huveaune et Affluents ».

ARTICLE 2 : Composition

Le comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune est composé de 70 membres répartis comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Conseil Général du Var,
- le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
- la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume,
- le Président de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien,
- le Président du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,
- le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune,
- le Président du Comité de Baie de la Métropole Marseillaise,
- le Président du Syndicat Mixte d'études, d'élaboration et de suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et de Gréasque,
- les Maires des communes d>Allauch, Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Cuges-les-Pins, Gémenos, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Castellet, Marseille, Mimet, Nans-les-Pins, Peypin, Plan d'Aups Sainte-Baume, Plan-de-Cuques, Riboux, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, Signes, Simiane-Collongue, Trets,

ou leurs représentants.

.../...

2 – Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées (19 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- le Président de la Fédération Départementale des Structures Hydrauliques des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Centre d'Études Techniques Agricoles du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président de l'Université Aix-Marseille,
- le Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- le Président de l'association Migrateurs Rhône Méditerranée,
- le Président de la Confédération Générale des Comités d'intérêts de Quartiers de la ville de Marseille et des communes environnantes,
- le Président de l'association de Défense des Riverains Intercommunaux du Jarret,
- les Présidents de trois des onze associations membres du Collectif Associations Huveaune,
- la Présidente de l'association Hunamar,
- le Président de la Fédération Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de France Nature Environnement,
- le Président du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,
- le Président du Conseil de développement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- le Directeur de la Société ESCOTA,
- le Directeur Régional Provence Alpes Côte d'Azur de Réseau Ferré de France (RFF),

ou leurs représentants.

3 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- la Déléguée Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Délégué Inter régional Méditerranée de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- le Directeur du Parc National des Calanques,
- le Directeur Territorial Méditerranée de l'Office National des Forêts,
- le Directeur de l'Agence Régionale pour l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières Provence Alpes Côte d'Azur,

ou leurs représentants.

ARTICLE 3 : Organisation du comité de rivière

La présidence du comité de rivière est assurée par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, en tant que structure porteuse du contrat de rivière.

La première vice-présidence est assurée par une commune membre du bassin versant de l'Huveaune. La seconde vice-présidence est assurée par le Président du comité de baie de la métropole marseillaise.

Le secrétariat du comité est assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune, structure porteuse.

Le comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et personnes compétentes en tant que de besoin.

.../...

Il peut, s'il le souhaite, adopter un règlement intérieur.

Le comité de rivière se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du contrat de rivière « Huveaune et Affluents », un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité de rivière et communiqué aux Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi qu'au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

ARTICLE 4 : Durée

Le comité de rivière est mis en place pour la durée du contrat.

ARTICLE 5 : Publication et exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de rivière ainsi qu'au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le Préfet



Michel CADOT



Laurent CAYREL